

Conseil Communautaire du 13 Décembre 2021

PROCES VERBAL

Convocation a été faite aux 27 membres du Conseil Communautaire le 7 décembre 2021 pour le 13 décembre 2021, à 18h00, dans la salle des fêtes à Chichery.

L'an deux mille vingt-et-un, le treize décembre à dix-huit heures, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire dans la salle des fêtes de Chichery sous la Présidence de M. François BOUCHER, Président en exercice.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

BASSOU

Mme MOREAU, M. PICHON (suppléant)

BONNARD

M. WARIE, M. BARJOT

CHARMOY

Mme SUZANNE, M. PREVOT

CHENY

M JACQUEMAIN, M. LEMOINE, Mme LEMETAYER, Mme VINCENT

CHICHERY

M. LIEBAERT

EPINEAU LES VOVES

Mme BRUNEAU

LAROCHE ST CYDROINE

Mme BILLIET, M. ESNAULT

MIGENNES

M. BOUCHER, M. JEANGEORGES, Mme COLLET, M. FEVRIER, M. MALLINGER, Mme ODABAS, M. CASPAR, Mme KRIEGEL, M. YALCIN, Mme SILVESTRE M MEYROUNE, Mme TONNELIER,

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme DURIEUX (pouvoir à Mme ODABAS),

ABSENTS EXCUSES

M. SERANDAT

ABSENTS NON-EXCUSES

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Mme MOREAU.

0. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 28 SEPTEMBRE 2021

Le procès-verbal du dernier conseil est adopté à l'unanimité

Et désignation d'un secrétaire de séance : Mme Moreau est désignée comme secrétaire de séance

Dates d'instances :

Mercredi 09/02/2022 - bureau communautaire (DOB)

Mardi 01/03/2022 - conseil communautaire (DOB)

Vendredi 11/03/2021 – bureau communautaire (présentation des budgets)

Lundi 21/03/2022 - conseil communautaire (vote des budgets)

1. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE ET LE PRESIDENT

1-1 Décisions formelles du Bureau Communautaire

Pas de nouvelles décisions.

1-2 Décisions formelles du Président

Décision 57/2021 : Suppression de la régie de recettes pour encaissement de redevances horaires d'éclairage pour les courts couverts de tennis (régie devenue obsolète)

Décision 58/2021 : Signature d'une convention avec le Conseil Départemental de l'Yonne pour la mise à disposition d'installations sportives pour l'opération « Yonne Sports Seniors » qui a eu lieu au mois d'octobre

Décision 59/2021 : Conclusion d'un contrat de location de locaux à usage exclusivement professionnel à la maison de santé (cabinet colocation d'infirmières).

Décision 60/2021 : Signature d'une convention d'occupation précaire de terrains avec la société EDC Terrassement pour stocker son matériel pendant la durée des travaux de la gare SNCF de Migennes.

Décision 61/2021 Avenant 1 concernant la modification du bordereau des prix unitaires du marché de travaux de voirie de la Communauté de communes de l'agglomération migennaise (ajout borne de voiture électrique standard)

Décision 62/2021 : Vente des cibles et supports de tir à l'arc au club de Briennon sur Armançon pour un montant de 500€.

Décision 63/2021 : Conclusion d'un contrat de mise à disposition de locaux à usage exclusivement professionnel à la maison de santé (sage-femme).

Décision 64/2021 : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'implantation de la nouvelle école de musique dans le quartier des Mignottes à Migennes

Décision 65/2021 : signature d'une convention avec l'inspection académique pour la mise en place d'un conte musical à l'école primaire de Bassou et la désignation d'un intervenant

Décision 66/2021 : Conclusion d'un contrat de location de locaux à usage exclusivement professionnel à la maison de santé (SISA – bureau de la coordinatrice).

Décision 67/2021 : demande de subvention au titre de la transformation numérique des collectivités territoriales (ITN7) du plan France Relance de l'Etat pour la mise en place du service Panneau Pocket pour les habitants de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise

Décision 68/2021 : acceptation d'un remboursement d'assurance pour donner suite au sinistre à la déchèterie d'Epineau les Voves (sinistre du mois de janvier 2021, deuxième partie du montant à la réception de la facture de 390.20€).

Décision 69/2021 : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour l'implantation de la nouvelle école de musique dans le quartier des Mignottes à Migennes (modification du montant prévisionnel des travaux de 84 400€HT à 64 000€ HT)

Décision 70/2021 : Avenant au contrat avec CITEO pour l'amélioration et la performance 2018-2022 (CAP 2022) – Emballages ménagers

Décision 71/2021 : Portant conclusion d'un contrat de location de locaux à usage exclusivement professionnel à compter du 1^{er} janvier 2022 – 2^{ème} médecin.

Le Président indique que le médecin arrivera finalement au court du 1^{er} trimestre 2022.

2. INFORMATIONS DIVERSES

2.1 Point sur les travaux et les marchés publics

Travaux :

- Gens du voyage : installation du bloc sanitaire pour les personnes à mobilité réduite réalisée
- Salle de gym de Cheny : sécurisation de la salle réalisée grâce à l'installation d'une clôture et d'un portail, un système de vidéosurveillance doit également être installé.
- Salle des sports : les travaux de remplacement du système d'incendie sont terminés.
- Maison de santé : parking des praticiens en cours de finition, le portail doit être posé la 1^{ère} semaine de décembre.
- Travaux de voirie :
 - o Réfection du parking Henri Dunant suite aux travaux de la maison de santé
 - o La voirie du stade Lucien Masson a également été refaite
 - o La vélo route a été réceptionnée
 - o Centre aéré de Cheny : les travaux d'aménagement de l'entrée et du parking ont commencé
- Ecole de musique : les travaux sont en cours et ils devraient être réceptionnés au 1^{er} trimestre 2022, le déménagement est prévu en début d'année 2022.

Commande publique :

Marché 2021-13 : Collecte et transport du flux multi matériaux des papiers et des emballages en extension des consignes de tri, valorisation des papiers triés :

- Marché attribué à la société PAPREC – COVED pour un montant estimatif de 227 425.97€TTC.

Marché 2021-14 Assurances :

- LOT 1 ; dommages aux biens, marché attribué à la société PILLIOT pour un montant 11 414€ TTC
- LOT2, assurance des responsabilités, marché attribué à la société GROUPAMA pour un montant de 2 543.97€ TTC
- LOT 3, assurance des véhicules, marché attribué à la société GROUPAMA pour un montant de 19 426.02€ TTC
- LOT 4, assurance de la protection juridique de la collectivité, marché attribué à la société PILLIOT pour un montant de 500€ TTC
- LOT 5, protection fonctionnelle des agents et des élus, marché attribué à la société SMACL pour un montant de 214.41€ TTC
- **Soit un total TTC de 34 098.40€**

Pour comparaison le dernier marché des assurances s'élevait à :

- *Dommages aux biens : 12 700.28€TTC*
- *Responsabilités : 3262.98€TTC*
- *Véhicules : 21 419.38€TTC*
- *Protection juridique de la collectivité : 703€TTC*
- *Protection fonctionnelle des agents et des élus : 230.20€TTC*
- ***Soit un total TTC de 38 315.84€***

Marché 2021-15, maintenance des réseaux assainissement :

- Marché attribué à la société SNAVEB pour un montant estimatif de 248 324.95€ HT
Le Président indique que la société effectue un travail conséquent qui évite les bouchons.

Marché 2021-16, contrôle SPANC

- Marché attribué à la société BERTRAND SAS pour un montant estimatif annuel de 16 865.80€ TTC

Marché 2021-14 MOE Piscine, en cours de publication, fin de la publication prévue le 8 décembre 2021.

A venir : Le projet de territoire

Un marché public doit être publié pour l'élaboration du projet de territoire de la CCAM. Ce projet de territoire permet de conduire un diagnostic du territoire en mobilisant les acteurs et les partenaires institutionnels, de déterminer une stratégie territoriale, d'identifier des orientations stratégiques et les prioriser et de renforcer l'identité communautaire.

D'autre part le projet de territoire devra constituer une base pour contractualiser avec les différentes institutions, Etat, Région, Département, à court et à moyen terme.

L'objectif de ce projet est de disposer d'un cadre d'actions pour les six prochaines années à minima. Il s'agit de définir l'ambition du territoire à court terme et à moyen terme, et d'illustrer cette ambition par un plan d'action prévisionnel concret en :

- Définissant les atouts et le potentiel du territoire de la Communauté de communes de l'agglomération migennaise
- Connaissant les attentes, les actions et les projets de chacune des communes du territoire afin de les positionner dans leur contexte et faire émerger leur spécificité ;
- Apportant un regard prospectif sur le territoire migennais ;
- Définissant les axes d'intervention et les objectifs prioritaires d'une stratégie de développement local pour le migennais ;
- Proposant un programme d'actions à maîtrise d'ouvrage intercommunale ainsi qu'un recensement des projets communaux.
- Communication du projet de territoire aux habitants et création de plaquettes de diffusion.

La consultation va être lancée dans les jours à venir.

Le président indique que la communication devra être un élément central.

2.2 Point sur les fermetures durant les congés de fin d'année

La Salle des sports sera fermée du 24 décembre 16h30 au 2 janvier 2021

La piscine intercommunale sera fermée du 17 décembre 2021 au soir au lundi 3 janvier 2022.

Les déchèteries restent ouvertes.

Fermeture le 24 et 31 décembre à 17h00.

La médiathèque sera fermée du 27 au 31 décembre 2021

2.3 Point sur le personnel

1. Départ de Florence AGUADO du service urbanisme en février 2022 (remplacement en cours par Mme Séverine Presle qui nous vient de la Communauté de l'Auxerrois).

2. Départ d'Isabelle ROUX du service comptabilité/facturation assainissement remplacée par Mme Hélène Felettig à compter du 29 novembre 2021 (agent de la ville de Migennes en détachement à la CCAM).
3. Départ de Franck CASARIN du service technique à compter du 23 décembre

2.4 École de musique

Malgré la crise sanitaire et grâce au soutien de la CCAM, les élèves de l'école de musique intercommunale du Migennois restent fidèles à notre établissement puisque nous affichons 137 dossiers d'élèves rentrés depuis la rentrée !!

Cette nouvelle année scolaire sera placée sous le signe de la nouveauté :

- Au cours du 1er trimestre 2022, l'école de musique prendra possession de ses nouveaux locaux situés avenue des cosmonautes à Migennes, dans l'ancienne école Marie Noël réhabilitée pour leur arrivée.
- L'école accentuera sa présence sur le territoire grâce à la mise en place d'interventions menées par le Directeur au sein des établissements scolaires et des lieux d'accueil du public tel que l'EHPAD, le RAM ou les crèches. Un premier projet de mise en musique de conte est d'ailleurs en cours à l'école primaire de Bassou.
- Nouveauté encore pour le concert éducatif de mars 2022 avec une collaboration unique entre l'école et le cabaret de l'escale pour la création d'un spectacle de chansons autour d'une histoire qui évoque le passé de cette salle mythique.
- Mais aussi une résidence d'artiste, des stages ponctuels, des nouvelles présentations d'instruments, un bal folk et bien entendu les traditionnelles auditions qui rythment l'année.

Avant cela, les premiers événements de l'année seront réalisés avec une Audition de Noël par les ensembles répartie sur 2 jours les 15 & 16 décembre à la Salle Jacques Brel à 18h30.

Le Directeur se tient toujours à disposition pour toutes précisions utiles et pour les propositions de projet des communes.

2.5- Mise en place de PANNEAUPOCKET

À la suite de l'attribution d'une subvention obtenu par le « Plan France relance – Transformation numérique des territoires », la Communauté de communes propose de souscrire à l'abonnement PanneauPocket. Cette application permet de diffuser des informations et des alertes aux habitants par le biais de notification sur leur smartphone.

L'offre retenue permet un accès pour la Communauté de Communes ainsi qu'une application dédiée à l'ensemble de ses communes, ainsi chaque commune aura accès à l'application au nom de sa commune

- ⇒ Neuf profils seront créés : Un pour chaque commune et un pour la CCAM
- ⇒ Les personnes désignées au sein de l'Intercommunalité pourront publier, via une interface unique, des informations et des alertes entrant dans leurs prérogatives. Ces administrateurs décideront du périmètre de diffusion du message en sélectionnant toutes ou partie des communes de leur territoire.
- ⇒ Les communes pourront elles aussi diffuser les événements de leur vie locale et des alertes en temps réel de façon indépendante.

2.6 TERRITOIRES D'INDUSTRIE

Il est rappelé le dispositif « Territoires d'industrie » initié par l'Etat en 2019 qui a pour but de restaurer l'image de l'industrie en France et relancer les dynamiques industrielles de la France (voir fiche de synthèse jointe).

Il s'agit d'un partenariat avec les entreprises locales visant à identifier les problématiques, selon différents axes, sur notre territoire en matière industrielle (formation, friches industrielles, innovations...) pour y remédier avec à la clé des financements de l'Etat.

Afin de nous aider dans cette stratégie, la CCI de l'Yonne a proposé son aide en matière d'ingénierie à l'ensemble des 5 EPCI concernés du département.

Après plusieurs négociations la convention a finalement été signée lors de Rencontres Industrielles de l'Yonne le 9 novembre dernier avec également le Préfet de l'Yonne.

Une première rencontre avec la CCI a finalement eu lieu le 1^{er} décembre dernier à la CCAM pour mettre en place notre plan d'actions. Il est prévu de contacter les entreprises par courrier pour leur expliquer le dispositif puis de prévoir une réunion d'information locale dans un second temps afin de faire émerger les idées et les problématiques.

2.7 ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE

Il est rappelé le dispositif d'aide régionale relative à l'attractivité du territoire qui permet le financement des actions des EPCI pour toute opération de communication permettant de promouvoir l'attractivité de notre territoire à l'extérieur de notre département afin de faire venir des habitants ou des porteurs de projets.

Il est proposé de s'appuyer sur une agence de communication pour engager une réflexion sur la stratégie de marketing territorial qui a pour but de :

- Construire une identité et une marque de territoire pour faire changer l'image de la CCAM plus globalement en travaillant ses leviers d'attractivité avec les communes
- Valoriser le territoire Migennois sur ses atouts (se démarquer des autres communes) et développer des outils et supports de communication
- Inciter et favoriser à la fois l'installation de nouveaux ménages (familles avec ou sans enfants) et l'implantation de porteurs de projets (actifs, indépendants, porteurs de projet éco...)
- Faire connaître le territoire Migennois et devenir des ambassadeurs d'un mode de vie
- Rassurer sur les enjeux économiques et démographiques du territoire

Le Président indique que cela passera par un changement de logo et de communication.

Dans ce cadre, plusieurs prestataires ont été contactés pour nous proposer une stratégie avec plusieurs volets. C'est l'agence BEES COM qui a présenté l'offre la plus intéressante qualitativement et économiquement pour lancer la première partie de cette opération dont les crédits étaient prévus au budget 2021.

La région Bourgogne a accordé une subvention de 80% de la dépense subventionnable sur ce projet.

2.9- VŒUX DES MAIRES

Les dates des vœux sont les suivantes :

Migennes :	le 7 janvier 2022 à 18h
Laroche Saint Cydroine :	le 7 janvier 2022 à 20h00
Bonnard :	le 8 janvier 2022 à 11h
Charmoy :	le 8 janvier 2022 à 11h
Bassou :	le 8 janvier 2022 à 18h
Cheny :	le 15 janvier 2022 à 11h

Chichery : le 15 janvier 2022 à 18h
Epineau-les-voves : *pas de date définie*

3. AFFAIRES FINANCIERES**3.1 ATTRIBUTION DE COMPENSATION****Délibération n°82/2021/FIN portant attribution des compensations prévisionnelles des communes pour 2022**

En date du 16 décembre 2016, le conseil communautaire a opté pour l'institution du régime fiscal de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre et en application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation correspondant aux recettes économiques perçues par chaque commune avant le passage en FPU minorée des charges transférées.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil de l'établissement public de coopération intercommunale communique aux communes membres, avant le 15 février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions au titre de ces reversements.

Les attributions de compensation définitives seront notifiées en fin d'année.

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise modifiées par l'arrêté préfectoral N° PREF/DCL/BCL/2017/0611 du 21/12/2017.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 03/12/2021

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

ARRÊTE le montant de l'attribution de compensation **prévisionnelle** pour les communes membres de la Communauté de Commune de l'Agglomération Migennoise au titre de l'année 2022 de la manière suivante.

	Attributions de compensation prévisionnelle 2022
Bassou	51 577.08€
Bonnard	41 362.70€
Charmoy	4 245.14€
Cheny	99 401.59€
Chichery	291.89€
Epineau les Voves	26 292.96€
Laroche	8 154.78€
Migennes	1 615 925.48€
Total	1 847 251.64€

DIT que le versement des attributions de compensation s'effectue mensuellement par douzième
MANDATE le Président pour notifier aux communes, le montant des attributions de compensation provisoire avant le 15 février 2022.

3.2. DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES**NOTE EXPLICATIVE DE LA DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°3 DU BUDGET DES SERVICES GENERAUX****EN INVESTISSEMENT**

Cette décision a pour objet la régularisation d'inscriptions budgétaires sans impact sur l'équilibre du budget et l'ajout de nouvelles dépenses et recettes.

Les principales modifications sont les suivantes :

Ajout de crédits pour de nouvelles opérations : + 116 900 €

- Stade LM - Equipement bureau CCAM Stade
- Installation d'un espace de stockage vers terrain rugby au Stade LM Migennes : + 5 000€
- Equipement bureau CCAM Stade LM Migennes : + 2 700 €

Le Président informe les conseillers que les agents du stade Lucien Masson ont maintenant leur bureau sur place.

Inscriptions de crédits complémentaires : + 252 900 €

- Travaux 2nde tranche parking + aménagement divers au CTIM : + 171 000 €
- Travaux de réaménagement de l'entrée au Centre Aéré Cheny : + 44 900 €
- Travaux d'aménagement Chemin de halage (régularisation suite erreur inscription du montant au BP 2021) : + 33 000€
- Achat matériel de bureau et informatique siège CCAM/CTIM : + 4 000 €

Inscription de crédits pour régularisation état actif : + 2 600 €

Régularisation de l'inscription de la subvention FEADER pour la maison de santé : - 158 000 €

Ces nouvelles dépenses et régularisation du montant de la subvention pour un montant total de 530 400 € sont équilibrées par :

- L'inscription et la régularisation des montants de subventions obtenues pour les opérations de la véloroute et des gens du voyage pour 26 800 €
- La suppression de l'achat du véhicule utilitaire des services techniques pour financer une partie du véhicule pour les stades : 22 000 €
- L'utilisation du solde des opérations terminées : 300 €
- L'utilisation des crédits de l'opération « dépenses imprévues 2021 » : 9 513 €
- Un virement de la section de fonctionnement de 471 787 €

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses d'investissement : + 360 587 €

- Dépenses pour nouvelles opérations : + 116 900 €
- Dépenses complémentaires pour opérations déjà inscrites : + 252 900 €
- Inscription de crédits pour régularisation état actif : + 2 600 €
- Solde opérations terminées ou annulée : - 22 300 €
- Utilisation crédits opération « dépenses imprévues » : - 9 513 €
- Inscription de crédits pour les cautions de la maison de santé : + 20 000 €

Mouvement de recettes d'investissement : +360 587 €

- Diminution subvention FEADER pour la maison de santé : - 158 000 €
- Régularisation subventions : + 26 800 €
- Inscription de crédits pour les cautions de la maison de santé : + 20 000 €
- Virement de la section de fonctionnement de 471 787 €

EN FONCTIONNEMENT

Comme pour l'investissement, cette décision a pour objet la régularisation d'inscriptions budgétaires sans impact sur l'équilibre du budget ainsi que l'ajout de nouveaux crédits.

Résumé des principales modifications (pour la liste exhaustive voir tableau ci-après) :

En dépenses :

Inscription de nouveaux crédits pour + 28 000 €

- Entretien du chauffage de la piscine : +17 000 €
- Entretien de la couverture du bâtiment Genevoix : +5 000 €
- Entretien de luminaires pour la ZI sud : + 3 500 €
- Abonnement panneaux Pocket : + 1 900 €
- Provision pour non-valeur pour cotisation Ecole de Musique : + 600 €

Inscription de crédits complémentaires pour + 24 000 €

- Réalisation projet de territoire : + 20 000 €
- Entretien des nacelles : + 4 000 €

Suppression des crédits pour la réfection de l'enrobé au stade LM (transféré en investissement) : - 18 000€

Total des dépenses supplémentaires : 34 000 €

En Recettes :

Inscription de nouveaux crédits pour + 28 700 €

- Inscription de la subvention pour les panneaux Pocket : + 1500 €
- Inscription de la subvention pour le projet d'attractivité du territoire : + 11 800 €
- Inscription de recettes pour des écritures de travaux en régie : + 12 800 €
- Inscription de crédits pour régularisation état actif : + 2 600 €

Des crédits complémentaires suites à la notification après vote budget : 477 087 €

- Fiscalité diverse : - 270 558 €
- FPIC (reversement – prélèvement) : + 89 861 €
- Dotation globale de fonctionnement (DGF) : + 23 996 €
- Dotations de compensation diverses : + 633 788 €

Pour le détail voir le tableau ci-après.

Pour les dotations directes le Président indique qu'il ne pensait pas avoir autant.

Total des recettes supplémentaires : 505 787 €

Ces recettes supplémentaires, après déduction des charges supplémentaires, génèrent un excédent de 471 787 €. Cet excédent est utilisé pour le financement de l'investissement ; notamment pour financer la partie de la subvention FEADER de la maison de santé non obtenue et les travaux d'aménagement du CTIM.

Bilan de la décision :

Mouvement de dépenses de fonctionnement : 636 190 €

- Nouvelles dépenses : + 28 000 €
- Dépenses supplémentaires : + 24 000 €
- Suppression de crédit (transféré en investissement) : - 18 000 €
- Crédits complémentaires suites à notification (reversement FPIC) : + 110 203 €
- Ajout de dépenses sans impact budgétaires : + 20 200 €
- Virement à la section d'investissement : + 471 787 €

Mouvement de recettes de fonctionnement : + 636 190 €

- Nouveaux crédits : + 28 700 €
- Crédits complémentaires suites à notification : + 587 290 €
- Ajout de dépenses sans impact budgétaires : + 20 200 €

La décision modificative est équilibrée sans reprise sur les excédents.

Délibération n°83/2021/FIN modificative budgétaire n°3 du budget des services généraux

Le Président informe qu'il y a lieu de modifier les inscriptions budgétaires du budget des services généraux afin de régulariser des écritures et d'ajuster les crédits en investissement et en fonctionnement.

Décision modificative n°3 du Budget des services Généraux 2021								
INVESTISSEMENT								
Compte	Libellé compte	Opération	Libellé opération	Services	Libellé services	Dépenses	Recettes	Commentaires
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						12 800 €	0 €	
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2016-03	Cosec - mise aux normes électricité	411-1	COSEC	2 100 €		
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2018-14	Piscine-Mise aux normes éclairage vestiaires, couloir, bassin (led)	413	Piscine	1 600 €		
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2018-16	Salle des Sports - Eclairage plateau (leds)	411-4	Salle des Sports	4 700 €		Crédits pour écritures de travaux en régie
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2019-112	Tennis ext. Migennes - Eclairage LED + mise aux normes	412-2	Tennis	4 400 €		
16 - Emprunts et dettes assimilées						20 000 €	20 000 €	
165	Dépôts et cautionnements reçus	2017-06	Maison de santé	511	maison médicale	20 000 €		
165	Dépôts et cautionnements reçus	2017-06	Maison de santé	511	maison médicale		20 000 €	Crédits pour cautions Maison de santé
20 - Immobilisations incorporelles						138 500 €	0 €	
2031	Frais d'études	2019-07	Piscine - Espace Ludique ext. (pataugeoire)	413	Piscine	137 000 €		Transfert des crédits inscrits pour les travaux au compte d'étude pour partie MOE
2051	Concessions et droits similaires	2021-18	Siège CCAM/CTIM - matériel de bureau et informatique	020	Services communs	1 500 €		Complément de crédits
21 - Immobilisations corporelles						162 387 €	0 €	
2135	Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	2021-27	Stade LM - Equipement bureau CCAM Stade	412-1	Stades	2 700 €		Nouveaux crédits
2138	Autres constructions	2020-171	Services techniques - 2nde tranche parking+aménagement divers	020	Services communs	69 000 €		Complément de crédits
2138	Autres constructions	2021-09	Centre Aéré Chery - Réaménagement Entrée	421-1	Centres de loisirs	5 600 €		Complément de crédits
21571	Matériel roulant - Voirie	2021-32	Salage - lame de déneigement pour tracteur Migennes	822-2	Salage	12 600 €		Nouveaux crédits
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2017-06	Maison de santé	511	maison médicale	190 000 €		Régl. Imputation comptable budgétaire
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2021-28	Piscine - Réfection isolation chaudière + chgt radiateurs	413	Piscine	3 100 €		Nouveaux crédits
21713	Terrains aménagés autres que voirie	2021-29	Stade LM Migennes-Réhabilitat° espace lavage+zone bureau/atelier	412-1	Stades	31 800 €		Nouveaux crédits (18 000 € avait été mis en fonctionnement)
21713	Terrains aménagés autres que voirie	2021-30	Stade LM Migennes -Install espace de stockage vers terrain rugby	412-1	Stades	5 000 €		Nouveaux crédits
21741	Constructions sur sol d'autrui - Bâtiments publics	2021-28	Piscine - Réfection isolation chaudière + chgt radiateurs	413	Piscine	5 700 €		Nouveaux crédits
2182	Matériel de transport	2020-21	Services techniques - achat d'un véhicule utilitaire	020	Services communs	-22 000 €		Annulation opération
2182	Matériel de transport	2021-31	Stade - véhicule utilitaire Iveco avec benne + bras caisson	412-1	Stades	56 000 €		Nouveaux crédits
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2017-06	Maison de santé	511	maison médicale	4 200 €		Régl. Imputation comptable budgétaire
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	2021-18	Siège CCAM/CTIM - matériel de bureau et informatique	020	Services communs	2 500 €		Complément de crédits
2188	Autres immobilisations corporelles	2017-06	Maison de santé	511	maison médicale	-194 200 €		Régl. Imputation comptable budgétaire
2188	Autres immobilisations corporelles	2021-23	Dépenses imprévues diverses 2021	020	Services communs	-9 513 €		Solde opération pour équilibre DM
23 - Immobilisations en cours						24 300 €	0 €	
2312	Agencements et aménagements de terrains	2017-06	Maison de santé	511	maison médicale	68 800 €		Régl. Imputation comptable budgétaire
2312	Agencements et aménagements de terrains	2021-09	Centre Aéré Chery - Réaménagement Entrée	421-1	Centres de loisirs	39 300 €		Complément de crédits
2313	Constructions	2020-171	Services techniques - 2nde tranche parking+aménagement divers	020	Services communs	102 000 €		Complément de crédits
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2021-02	Chemin de halage - aménagement	95-2	Tourisme divers	-170 000 €		Régl. Imputation comptable budgétaire
2315	Installations, matériel et outillage techniques	2017-06	Maison de santé	511	maison médicale	-68 800 €		Régl. Imputation comptable budgétaire
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2021-02	Chemin de halage - aménagement	95-2	Tourisme divers	203 000 €		Régl. Imputation comptable budgétaire+ajustement crédits suite erreur sur montant inscription budgétaire
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2016-03	Cosec - mise aux normes électricité	411-1	COSEC	-3 500 €		
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2018-14	Piscine-Mise aux normes éclairage vestiaires, couloir, bassin (led)	413	Piscine	-8 700 €		Solde opérations suite aux écritures de travaux en régie
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2019-12	Stade Charmoy (terrain L. Leplat) - Eclairage LED	412-2	Tennis	-900 €		
2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	2019-07	Piscine - Espace Ludique ext. (pataugeoire)	413	Piscine	-137 000 €		Transfert des crédits inscrits pour les travaux au compte d'étude pour partie MOE
27 - Autres immobilisations financières						2 600 €	0 €	
276341	Communes membres du GFP			01-1	Opérations non ventilables	2 600 €	0 €	Nouveaux crédits pour régularisation état actif
13 - Subventions d'investissement							-131 200 €	
1317	Budget communautaire et fonds structurels	2017-06	Maison de santé	511	maison médicale		-158 000 €	Ajustement crédits subvention FEADER
1322	Régions	2021-02	Chemin de halage - aménagement	95-2	Tourisme divers		50 600 €	
1323	Départements	2021-02	Chemin de halage - aménagement	95-2	Tourisme divers		5 400 €	Régularisation inscription budgétaire suite
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	2021-02	Chemin de halage - aménagement	95-2	Tourisme divers		-34 400 €	obtention subvention
1341	Dotation d'équipement des territoires ruraux	2020-06	Gens du voyage - traux accessibilité de l'aire	824-1	Gens du voyage		5 200 €	
021 - Virement de la section de fonctionnement							471 787 €	
021	Virement de la section de fonctionnement			01-1	Opérations non ventilables		471 787 €	
Total général						360 587 €	360 587 €	

FONCTIONNEMENT							
Compte	Libellé compte	Opération	Libellé opération	Libellé services	Dépenses	Recettes	Commentaires
011 - Charges à caractère général					47 100 €		
615221	Entretien et réparations bâtiments publics			413 Piscine	17 000 €		Complément pour entretien chauffage
615221	Entretien et réparations bâtiments publics			020 Services communs	5 000 €		Complément pour entretien couverture Batiment Genevoix
615231	Entretien et réparations voiries			412-1 Stades	-18 000 €		Annulation crédits (travaux passés en investissement)
61551	Matériel roulant			814 Véhicule nacelle	4 000 €		Complément
61558	Autres biens mobiliers			93-1 Aménagement de la Z.I.Sud	3 500 €		Complément pour luminaires
617	Etudes et recherches			020 Services communs	20 000 €		Complément pour projet de territoire
6188	Autres frais divers			020 Services communs	1 900 €		
62875	Aux communes membres du GFP			824-2 Service Urbanisme	13 700 €		Complément pour remboursement frais achat 2 logiciels à Migennes
012 - Charges de personnel et frais assimilés					6 500 €	0 €	
6218	Autre personnel extérieur			824-1 Gens du voyage	4 000 €		Complément pour rémunération remplaçant gardien
64131	Rémunérations			824-1 Gens du voyage	2 500 €		
014 - Atténuations de produits					110 203 €	0 €	
739223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales (FPIC)			01-1 Opérations non ventilables	110 203 €		Crédits pour reversement FPIC
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions					600 €	0 €	
6817	Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants			311-1 Ecole de musique	600 €		Crédits pour provision pour non valeur
013 - Atténuations de charges						6 500 €	
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel			824-1 Gens du voyage		6 500 €	Complément suite remboursement indemnités journalières gardien
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections						12 800 €	
722	Immobilisations corporelles	2016-03	Cosec - mise aux normes électricité	411-1 COSEC		2 100 €	
722	Immobilisations corporelles	2018-14	Piscine-Mise aux normes éclairage vestiaires,couloir,bassin (led)	413 Piscine		1 600 €	Nouveaux crédits pour écritures de travaux en régie
722	Immobilisations corporelles	2018-16	Salle des Sports - Eclairage plateau (leds)	411-4 Salle des Sports		4 700 €	
722	Immobilisations corporelles	2019-112	Tennis ext. Migennes - Eclairage LED + mise aux normes	412-2 Tennis		4 400 €	
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses						13 700 €	
70845	Aux communes membres du GFP (ouvert dans le budget d'un GFP)			824-2 Service Urbanisme		13 700 €	Complément pour refacturation frais achat 2 logiciels aux différentes communes
73 - Impôts et taxes						-70 494 €	
73111	Impôts directs locaux			01-1 Opérations non ventilables		-273 208 €	
73112	Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)			01-1 Opérations non ventilables		111 351 €	
73113	Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)			01-1 Opérations non ventilables		-12 071 €	
73114	Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (FER)			01-1 Opérations non ventilables		343 €	Ajustement crédits suite notification après vote du budget
73223	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales (FPIC)			01-1 Opérations non ventilables		200 064 €	
7382	Fraction de TVA			01-1 Opérations non ventilables		-96 973 €	
74 - Dotations, subventions et participations						671 084 €	
74124	Dotation d'intercommunalité			01-1 Opérations non ventilables		21 574 €	Ajustement crédits suite notification après vote du budget
74126	Dotation de compensation des groupements de communes			01-1 Opérations non ventilables		2 422 €	
74718	Participation Etat - Autres			020 Services communs		1 500 €	Nouveaux crédits pour subvention panneaux pocket
7472	Participation Régions			020 Services communs		11 800 €	Nouveaux crédits pour subvention projet attractivité du territoire
7478	Autres organismes (Compensation des taxes additionnelles de TFPB et de CFE (liée à la GEMAPI))			01-1 Opérations non ventilables		4 971 €	
748313	Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle			01-1 Opérations non ventilables		736 €	
748314	Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle			01-1 Opérations non ventilables		-20 924 €	Ajustement crédits suite notification après vote du budget
74833	Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)			01-1 Opérations non ventilables		517 940 €	
74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières			01-1 Opérations non ventilables		131 065 €	
77 - Produits exceptionnels						2 600 €	
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion			01-1 Opérations non ventilables		2 600 €	Nouveaux crédits pour régularisation état actif
023 - Virement à la section d'investissement					471 787 €	0 €	
023	Virement à la section d'investissement			01-1 Opérations non ventilables	471 787 €		
Total général					636 190 €	636 190 €	

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 3 décembre 2021

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **APPROUVE** la décision modification n°3 du budget des services généraux.

3.3. OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPES**Délibération n°84/2021/FIN portant ouverture de crédits par anticipation au vote du Budget des services généraux pour 2022**

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget 2022.

Le Président rappelle que les crédits ouverts ne peuvent excéder le quart des dépenses réelles inscrites au budget de l'année 2021 en section d'investissement.

- VU l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'exposé du Président,
- VU la nécessité de procéder à certaines dépenses
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3/12/2021

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité.

- **AUTORISE** l'ouverture exceptionnelle de crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement à la section d'investissement 2022 du **budget des services généraux** de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant	Observations
16			
	165	5 000 €	Dépôts et cautionnement reçus
20			
	2033	5 000 €	Frais d'insertion pour marchés publics
	2031	120 000 €	Etudes pour travaux vestiaires/tribunes stades et salle des sports
204			
	20421	5 000 €	Subventions d'équipement versées
21			
	2138	180 000 €	Achat bâtiment
	217538	20 000 €	Branchement pluvial des particuliers + travaux divers
	21735	5 000 €	Travaux divers
	21741	10 000 €	Travaux divers
	2182	17 000 €	Achat véhicules
	2152	2 000 €	Signalétique Canal
	2158	8 000 €	Acquisition de Matériel divers (pour faire face à d'éventuelles demandes urgentes) - 4 imputations en fonction du type de matériel
	2183	5 000 €	
	2184	5 000 €	
	2188	10 000 €	
23			
	2313	150 000 €	Travaux services techniques + travaux divers
	2315	55 000 €	Travaux stade Cheny + maison de santé et divers
	2317	77 000 €	Travaux stades, salle de Gym et divers
	TOTAL	679 000 €	

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

Délibération n°85/2021/FIN portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget de l'assainissement pour 2022

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget 2022.

Le Président rappelle que les crédits ouverts ne peuvent excéder le quart des dépenses réelles inscrites au budget de l'année 2020 en section d'investissement.

- VU l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales,
- VU l'exposé du Président,
- VU la nécessité de procéder à certaines dépenses,
- VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2021,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture exceptionnelle de crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement à la section d'investissement 2022 du **budget assainissement** de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant HT	Observations
20			
	2031	26 000 €	Frais d'étude /Maîtrise d'œuvre /AMO
	2033	3 000 €	Frais d'insertion pour marchés publics
21			
	21532	5 000 €	Branchements des particuliers
	217532	10 000 €	Branchements des particuliers et travaux divers
	2154	29 000 €	Achat de pompes et matériels divers
23			
	2315	15 000 €	Travaux station d'épuration
	2317	184 000 €	Travaux sur réseaux divers
	TOTAL	272 000 €	

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022

Le Président rappelle aux communes d'être plus vigilants sur leur projet d'assainissement et de présenter leur projet en amont pour qu'ils puissent être inscrits au budget pour éviter de ralentir leurs projets.

Délibération n°86/2021/FIN portant ouverture de crédits par anticipation au vote du budget Collecte et traitement des Déchets ménagers et assimilés 2022

Afin de pouvoir commencer l'exécution de la section d'investissement avant le vote du budget primitif 2022, il est proposé au Conseil Communautaire d'ouvrir des crédits par anticipation au vote du budget 2022.

Le Président rappelle que les crédits ouverts ne peuvent excéder le quart des dépenses réelles inscrites au budget de l'année 2021 en section d'investissement.

- Vu** l'article L 1612.1 du code général des collectivités territoriales
- Vu** l'exposé du Président,
- Vu** la nécessité de procéder à certaines dépenses
- Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2021,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture exceptionnelle de crédits, l'engagement, la liquidation et le mandatement à la section d'investissement 2022 du **budget des déchets** de la manière suivante :

Chapitre	Article	Montant TTC	Observations
20			
	2033	3 000 €	Frais d'insertion marché public
	2051	2 000 €	Logiciel
21			
	2183	3 000 €	Matériel de bureau et informatique
	2188	30 000 €	Achat d'immobilisations corporelles (achat de bacs et divers)
	TOTAL	38 000 €	

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

3.4 PROVISION

Délibération n°87/2021/FIN portant provision pour risque en non-valeur – budget des services généraux

Le président indique que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article R 2321-2 qu'« *une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la Collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.* ».

Les provisions constituent une opération d'ordre semi budgétaire qui se traduit au budget par une dépense de fonctionnement (constitution de la dotation). Ici la provision permet de constater le risque d'admission en non-valeur de cotisation pour l'école de musique. Le Conseil Communautaire est invité à accepter la constitution de la provision pour risque d'admission en non-valeur.

Le président précise que les admissions en non-valeur correspondant aux produits que le comptable public, malgré les poursuites légales, ne parvient pas à recouvrer. Il est proposé de constituer une provision d'un montant de 600 €. Elle sera imputée au compte 6817 du budget des services généraux.

Le conseil est invité à accepter la constitution de la provision pour risque d'admission en non-valeur.

Vu l'exposé du Président,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 Décembre 2021,

Après avoir délibéré le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de constituer une provision de 600 €.
- **DECIDE** ainsi d'inscrire au budget 2021, article 6817 de la section d'exploitation la somme de 600 €.
- **AUTORISE** le président à reprendre la provision ainsi constituée à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

3.5. SUBVENTION

Délibération n°88/2021/FIN portant subvention du budget des services généraux vers le budget annexe du PACB - année 2021

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M 14 et celles du décret n° 2003-301 du 2 avril 2003 relatives à l'obligation de justifier l'attribution et le paiement de toute subvention, y compris aux budgets annexes.

Il rappelle que la création du Parc d'Activités du Canal de Bourgogne s'inscrit dans une démarche de développement économique qui revient à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} janvier 2017, suite à l'application des dispositions de la loi NOTRe et aux nouveaux statuts de la Communauté de Communes, désormais compétente en matière de gestion des parcs d'activités.

A ce titre, la CCAM poursuit les travaux d'entretien du parc.

De plus, le montant global des investissements réalisés a conduit la Communauté de Communes à réaliser un emprunt pour acquérir le Parc pour un montant de 2 823 000€ en 2017.

Ce dernier doit être remboursé par des recettes définitives. Dans l'attente de la vente des lots, il propose d'attribuer au budget annexe une subvention exceptionnelle correspondant au montant du remboursement de la dette.

- **Vu** l'exposé du Président,
- **Vu** l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accorder une subvention exceptionnelle au budget annexe **PACB de 221 200 €** payable en une fois à la fin de l'exercice
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 et au budget annexe du PACB 2021.

Monsieur ESNAULT demande des renseignements sur le projet de méthanisation qui devrait voir le jour sur le terrain de Migennes (derrière le bâtiment de stockage des boues), pourquoi pas sur un terrain de la CCAM ?

Monsieur Boucher répond que cela est pour éviter de couper de bonnes parcelles en les réservant à des activités propres.

Cela étant il faut faire une étude d'impact sur l'écologie. Cependant le méthaniseur nous permet d'être autonomes sur la revalorisation des déchets.

De plus il va y avoir le PAIC, qui va pouvoir servir aux entreprises aussi de l'Aillantais et d'Auxerre car le parc d'activité auxerrois est très limitatif dans certaines activités.

3.6 FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

Délibération n°89/2021/FIN fixant le tarif de la Redevance d'Assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Président rappelle que les charges relatives au fonctionnement du service assainissement sont équilibrées en recettes par le produit de la redevance d'assainissement. Il appartient au Conseil Communautaire d'en fixer le tarif.

La redevance d'assainissement collectif comprend une partie variable, déterminée en fonction du volume d'eau prélevé par l'usager sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source, dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service assainissement.

Elle peut également comprendre une partie fixe calculée pour couvrir tout ou partie des charges fixes du service assainissement.

Une redevance distincte pour l'assainissement non collectif peut également être instituée.

Le Président propose de ne pas augmenter le montant de la redevance pour l'assainissement collectif calculée en 2021 sur la base du coût du service ramené au nombre de m³ assainis estimée à **1.90 € H.T.** Ce montant représente la partie variable et unique du tarif, la redevance pour l'assainissement non collectif étant sans objet pour fixer cette redevance.

VU la loi n° 92.3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau;

VU le CGCT, notamment les articles L 2224-7 à 2224-12 ;

VU le CGCT, partie réglementaire du Code des Communes, notamment les articles R 372.2 à 372.18 ;

VU le Code de la Santé publique ;

VU le décret du 13 mars 2000 n° 2000-237 pris pour application des articles L 2224-7 à L 2224-12 du CGCT,

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 30 novembre 2021

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 Décembre 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif de la redevance d'assainissement collectif à **1.90€ HT** le m³ d'eau assainie à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **RAPPELLE** que la redevance assainissement pour les personnes qui s'alimentent, totalement ou partiellement, à une source autre qu'un service public a été fixée à un forfait de 40 m³ par personne vivant au foyer de l'utilisateur

Mme BILLIET se félicite de cette non-augmentation car les administrés souvent se plaignent du prix.

Délibération n°90/2021/FIN - Service Public d'Assainissement Non Collectif - fixation de la redevance d'assainissement non collectif

Le Président rappelle que la loi dispose que les communes assurent le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Du fait du transfert de la compétence, c'est la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise qui organise ces contrôles.

Cette mission de contrôle est effectuée :

- soit par une vérification de la conception et de l'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans,
- soit par un diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les autres installations, établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer.

Il rappelle aux conseillers qu'il est également possible dans le cadre du SPANC, de donner un avis technique pour le certificat d'urbanisme.

Il informe que la réalisation des prestations a fait l'objet d'un nouveau marché et qu'il convient de voter les nouveaux montants de redevances. Pour 2022, il est proposé d'augmenter les montants précédemment votés, compte tenu de l'augmentation des prix du nouveau marché public.

VU les articles L. 2224-1 et L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes relatifs notamment à la compétence concernant le service d'assainissement non collectif,

VU la délibération en date du 29 septembre 2006 portant adoption du règlement du SPANC,

VU la délibération n°107/2010 du 16/12/2010 portant création du SPANC,

VU la délibération n° 07/2019 du 4 Février 2019 portant fixation des redevances relatives au SPANC,

VU l'avis favorable de la commission environnement du 30/11/2021,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 03/12/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **DECIDE** de fixer les montants de la redevance correspondant aux prestations relatives au SPANC et applicable aux usagers à compter du 1^{er} Janvier 2022 de la manière suivante :

Types de contrôles	Montant de la redevance HT 2022
Contrôle de projet, conception et d'implantation d'un système d'assainissement non collectif	102 euros
Contrôle de la réalisation du système d'assainissement non collectif	92 euros
Visite de contrôle supplémentaire suite à une non-conformité dans le cadre d'un contrôle de réalisation du système d'assainissement non collectif	68 euros
Contrôle diagnostic d'entretien et de bon fonctionnement d'un système d'assainissement non collectif existant	108 euros
Contrôle diagnostic en cas de vente immobilière	108 euros
Avis technique pour le certificat d'urbanisme	97 euros

- **PRECISE** que ces montants pourront évoluer pour répercuter les conséquences des révisions de prix des prestations prévues au marché

- **DIT** que la présente délibération abroge la délibération n° 07/2019/FIN du 4 Février 2019

Le Président indique que la hausse des prix est due par rapport à la hausse des prix du marché.

Délibération n°91/2021/ASST portant instauration de la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du Code de la santé publique

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-1 et L.1331-8,
Vu les compétences statutaires de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 décembre 2010 créant le service public d'assainissement non collectif,
Vu les délibérations n° 109/2010 du 16/12/2010 et n°74/2019/ASST du 25/06/2019
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 Décembre 2021

Considérant que le propriétaire qui ne s'est pas conformé aux obligations d'assainissement collectif ou non collectif doit être astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire ;

Considérant la décision d'instaurer par délibération du 25/06/2019 la pénalité financière prévue par l'article L 1331-8 du Code de la santé publique en vue de contraindre le propriétaire d'une installation d'assainissement non collectif à respecter les obligations en matière d'installation compte tenu des risques de pollution et d'atteinte à la salubrité publique pouvant résulter de son inertie ;

Considérant la nécessité de prévoir une pénalité financière pour les propriétaires propriétaire d'un immeuble qui ne se sont pas rendus conforme aux obligations de raccordement ou de mise aux normes des installations autonomes ;

Considérant que pour les installations d'assainissement collectif, le propriétaire d'un immeuble qui ne s'est pas rendu conforme aux obligations de raccordement, cette pénalité peut être majorée par une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400% ;

Considérant que pour les installations d'assainissement non collectif, le propriétaire d'un immeuble qui ne s'est pas rendu conforme aux obligations de mise aux normes, cette pénalité peut être également majorée par une proportion fixée par le conseil communautaire dans la limite de 400% ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

-DECIDE de fixer le montant de la pénalité financière prévue par l'article L.1331-8 du code de la Santé publique, au montant d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, majorée de 400 %;

-DECIDE de donner au Président le pouvoir de poursuivre l'exécution de la présente délibération en prenant toutes dispositions nécessaires.

-PRECISE que la présente délibération abroge les délibérations n° 109/2010 du 16/12/2010 et n°74/2019/ASST du 25/06/2019.

Monsieur ESNAULT demande si cette délibération pourra être communiquée aux administrés qui ne sont pas à jour.

Le Président précise que oui elle sera transmise ainsi qu'aux notaires de la région pour qu'ils informent pendant les ventes/acquisition.

3.7 DECHETS - REOMI

3.7.1 Règlements du service déchets

Délibération n°92/2021/DECH portant modification du règlement du service déchets

Le président rappelle la délibération n° 146/2017/DECH du 20/11/2017 portant institution de la REOMi et l'adoption du règlement de facturation.

Il indique que par suite de l'adoption du dernier règlement par la délibération n°152/2020/DECH du 14/12/2020, des modifications, des ajouts et précisions doivent être apportés au règlement et donne lecture du projet modifié joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2333-76 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L. 541-1 et suivants,

VU le Code pénal, et notamment les dispositions des articles R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8,

VU les lois dites du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010),

VU le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions des articles 73 et suivants,

VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relative à la collecte des déchets,

VU la délibération n°123-2015 DECH du 23 novembre 2015 du Conseil communautaire portant mise en place du projet de tarification incitative et de la collecte des emballages en porte à porte,

VU l'arrêté du Président n°221/2020 portant règlement du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés du 24 Décembre 2020

VU le projet de règlement modifié

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 30/11/2021,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2021,

Considérant la nécessité de préciser le règlement du service déchets,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de règlement modifié du service déchets et ses annexes et notamment le guide du tri, conformément au projet joint en annexe de la présente délibération,

Monsieur Jacquemain demande de se rendre à la page 18 du document, principale modification, en cas de dégradation des bacs. Il fait lecture de la modification qui est demandée.

Délibération n°93/2021/DECH portant modification du règlement des deux déchèteries intercommunales

Le président rappelle l'arrêté 51/2005 du 14 Octobre 2005 portant règlement de la déchèterie.

Il indique que par suite de l'adoption du dernier règlement par délibération n°153/2020/DECH du 14/12/2020, des modifications des ajouts et précisions doivent être apportés au règlement et donne lecture du projet modifié joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L.5211-2, L 2212-1 et 2212-2,

VU l'arrêté n°222/2020 du 24/12/2020 portant modification du règlement de la déchèterie intercommunale

VU le projet de règlement modifié

VU l'avis favorable de la commission environnement en date du 30/11/2021,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2021,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications au règlement des deux déchèteries intercommunales,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de règlement modifié des deux déchèteries conformément au projet joint en annexe de la présente délibération,

Monsieur JACQUEMAIN expose les principales modifications qui sont faites sur le règlement. Il en fait lecture et les explique, notamment par rapport aux problèmes que rencontrent les gardiens.

Le Président indique que le marché de l'extension de la déchèterie a été notifié et que d'autres modifications seront à venir.

Délibération n°94/2021/DECH portant modification du règlement de facturation du service déchets

Le président rappelle la délibération n° 146/2017/DECH du 20/11/2017 portant institution de la REOMi et l'adoption du règlement de facturation.

Il indique que par suite de l'adoption du dernier règlement de facturation par la délibération n°138/2019/FIN du 16/12/2019, des modifications, des ajouts et précisions doivent être apportés au règlement de facturation et donne lecture du projet modifié joint à la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2333-76 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L. 541-1 et suivants,

VU le Code pénal, et notamment les dispositions des articles R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8,

VU les lois dites du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010),

VU le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions des articles 73 et suivants,

VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relative à la collecte des déchets,

VU la délibération n°123-2015 DECH du 23 novembre 2015 du Conseil communautaire portant mise en place du projet de tarification incitative et de la collecte des emballages en porte à porte,

VU le projet de règlement modifié

VU l'avis favorable de la commission déchets en date du 30/11/2021,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2021,

Considérant la nécessité de préciser le règlement de facturation,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de règlement de facturation modifié de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères incitative (REOMi) tel que joint en annexe à la présente délibération,

- **DIT** que le règlement modifié sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022,

- **DONNE** tout pouvoir au Président, ou à son représentant, pour faire appliquer ledit règlement et la présente délibération.

- **DIT** que le règlement ainsi modifié abroge celui applicable jusqu'au 31/12/2021

Monsieur JACQUEMAIN expose la modification.

3.7.2 Les tarifs du service d'enlèvement des ordures ménagères**Délibération n°95/2021/FIN portant adoption de la grille tarifaire dans le cadre la mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi)**

Le Président rappelle la délibération n° 145/2017/DECH du 20/11/2017, portant instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) au 1^{er} janvier 2018.

Il ajoute qu'il est nécessaire d'adopter la grille tarifaire qui doit permettre de facturer la REOMi aux usagers du service, selon le règlement de facturation applicable.

Il rappelle que la redevance comprend plusieurs composantes :

- Une part fixe, pour l'accès au service, se décomposant en deux éléments :
 - o Une sous-part intitulée « abonnement », identique à tous les redevables,
 - o Une sous-part « Volume » du contenant, liée à la composition du foyer (nombre de personnes dans l'habitation) et incluant 15 levées (ou leur équivalent en sacs prépayés)
- Une part variable correspondant au nombre de levées supplémentaires au-delà de la 15^{ème} levée ou au sac prépayé supplémentaire acheté.

Il propose de ne pas modifier la grille tarifaire qui a été adoptée par la délibération 155/2020/FIN du 14/12/2020. Cette proposition a reçu l'avis favorable de la commission des déchets en date du 30/11/2021 et du bureau communautaire du 03/12/2021, et sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2022

Grille tarifaire REOMI applicable au 1er janvier 2022

PAR AN		Volume du Bac/sac			Abonnement	Part volume	Montant de la redevance incluant 15 levées	Prix de la levée supplémentaire	
Bacs individuels pour particuliers	Maisons 1 personne	80 L			100 €	72,50	172,50 €	1,50 €	
	Maisons 2/3 personnes	140 L			100 €	126,00	226,00 €	2,60 €	
	Maisons 4/5 personnes	240 L			100 €	216,00	316,00 €	4,40 €	
	Maisons 6 personnes ou +	360 L			100 €	324,00	424,00 €	6,60 €	
Bacs collectifs pour les immeubles	Immeuble avec bac de 360 L	360 L	par bac		100 €	324,00	424,00 €	6,60 €	
	Immeuble avec bac de 660 L	660 L	par bac		100 €	593,50	693,50 €	12,10 €	
Bacs individuels pour professionnels	Professionnel - Bac 80 L	80 L	par bac		100 €	72,50	172,50 €	1,50 €	
	Professionnel - Bac 140 L	140 L	par bac		100 €	126,00	226,00 €	2,60 €	
	Professionnel - Bac 240 L	240 L	par bac		100 €	216,00	316,00 €	4,40 €	
	Professionnel - Bac 360 L	360 L	par bac		100 €	324,00	424,00 €	6,60 €	
	Professionnel - Bac 660 L	660 L	par bac		100 €	593,50	693,50 €	12,10 €	
Bacs des communes et de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise	Bac 80 L	80 L			50 €	72,50	122,50 €	1,50 €	
	Bac 140 L	140 L			50 €	126,00	176,00 €	2,60 €	
	Bac 240 L	240 L			50 €	216,00	266,00 €	4,40 €	
	Bac 360 L	360 L			50 €	324,00	374,00 €	6,60 €	
	Bac 660 L	660 L			50 €	593,50	643,50 €	12,10 €	
Sacs Prépayés Particuliers ou professionnels abonnés au service			Nombre de sacs distribués correspondant à 15 levées	Nombre de sacs distribués correspondant à 15 levées				Prix du sac supplémentaire	
	Volume d'un sac : 50 l	Maisons 1 personne	50 L	24	24	100 €	72,50	172,50 €	0,92 €
		Maisons 2/3 personnes	50 L	42	42	100 €	126,00	226,00 €	0,92 €
		Maisons 4/5 personnes	50 L	72	72	100 €	216,00	316,00 €	0,92 €
		Maisons 6 personnes ou +	50 L	108	108	100 €	324,00	424,00 €	0,92 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les dispositions des articles L. 2224-13 et suivants ainsi que celles issus des articles R. 2224-23 et suivants,

VU le Code de l'environnement, et notamment les dispositions des articles L. 541-1 et suivants, R. et D. 541-1 et suivants,

VU le Code pénal, et notamment les dispositions des articles R. 610-5, R. 632-1 et R. 635-8, Vu les lois dites du Grenelle de l'Environnement (loi n°2009-967 du 3 août 2009 et loi n°2010-788 du 12 juillet 2010),

VU le règlement sanitaire départemental, notamment les dispositions des articles 73 et suivants,

VU la recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie relative à la collecte des déchets,

VU la délibération n°123-2015 DECH du 23 novembre 2015 du Conseil communautaire portant mise en place du projet de tarification incitative et de la collecte des emballages en porte à porte,

VU la délibération n°92/2021/FIN en date du 13 Décembre 2021 portant adoption du règlement du service des déchets,

VU la délibération 145/2017/DECH, instaurant la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative et adoptant le règlement de facturation de la REOMi,

VU le projet de grille tarifaire présentée ci-dessus,

VU l'avis favorable de la commission déchets en date du 30 novembre 2021,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2021,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la grille tarifaire présentée ci-dessus qui servira à l'établissement des factures de REOMi des usagers à compter du 1^{er} janvier 2022.

- **AUTORISE** le président à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Didier JACQUEMAIN précise qu'au regard du contexte et évolution TGAP, reste aux mêmes tarifs :

- rachat matière reprend

-équilibre aujourd'hui budgétaire en gardant les prix de l'année passée.

Le Président indique que nous réfléchissons à la suppression des encombrants "des monstres"

Monsieur MEYROUNE demande que vont faire les administrés.

Le Président répond qu'ils devront triés et amenés en déchèterie, il y aura aussi l'étude des cas par cas. Des personnes qui ne peuvent pas se déplacer mais avec une logique de tri. Nous organiserons le ramassage par nos services.

Délibération n°96/2021/FIN portant fixation des tarifs annexes relatifs au service d'enlèvement des ordures ménagères, à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Président indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs du service des déchets notamment pour des prestations qui pourront être assurées par les agents du service à la demande des usagers, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Le Président précise que ces tarifs seront applicables en cas de détérioration manifeste du bac du fait de l'utilisateur. Dans ce cas, la CCAM procédera à la maintenance ou au remplacement du bac et facturera l'utilisateur en conséquence selon les tarifs suivants, conformément au règlement du service déchets :

Changement d'un bac complet	Litrage	Proposition Tarif forfaitaire 2022
Bac à couvercle bordeaux	80	72.00 €
	140	72.00 €
	240	77.00 €
	360	99.00 €
	660	200.00 €
Bac à couvercle jaune	140	72.00 €
	240	77.00 €
	360	99.00 €
	660	200.00 €
	750	205.00 €

Changement de pièces détachées	Litrage	Proposition Tarif forfaitaire 2022
Puce d'identification		38.00 €
Cuve grise	80	72.00 €
	140	72.00 €
	240	77.00 €
	360	99.00 €
	660	200.00 €
	750	205.00 €
Couvercle	80	44.50 €
	140	44.50 €
	240	45.50 €
	360	52.50 €
	660	60.50 €
	750	60.50 €
Roue commune aux bacs de 80, 140, 240 et 360 litres		39,00 €
Roue pour bac 660 et 750 litres sans frein		45.50 €
Roue pour bac 660 et 750 litres avec frein		48.50 €

Autres pièces détachées (axe couvercle, bouchon, ressort, joint...)		43.50 €
--	--	---------

Autres services et prestations	Proposition Tarif forfaitaire 2022
Frais de déplacement chez l'utilisateur	22.00 €
Changement de bac en dehors des cas de gratuité prévus par le règlement de collecte	22.00 €
Nettoyage de bac	22.00 €
Non restitution d'un bac après résiliation (en plus du coût du bac)	22.00 €

Autres tarifs pour la levée de bacs jaunes pollués ou l'achat de sacs prépayés	Tarif	Observations
<u>Levée d'un bac de tri à couvercle jaune en ordures ménagères dans le cas de pollution par des ordures ménagères ou des erreurs de tri des bacs jaunes mis à disposition par la CCAM</u>	Tarif de la levée supplémentaire d'un bac bordeaux de même volume	Se reporter à la grille tarifaire
<u>SACS PREPAYES pour les Ordures ménagères</u> Sacs prépayés achetés à l'unité pour des besoins occasionnels	Tarif de sacs prépayés	Se reporter à la grille tarifaire
<u>Sacs PREPAYES pour manifestation exceptionnelle ou usagers non domiciliés sur le territoire</u> Sacs prépayés achetés au rouleau (1 rlx de 25 sacs)	Tarif du sac prépayé *25	Se reporter à la grille tarifaire
<u>SACS JAUNES pour le tri des déchets</u> Rouleaux de sacs jaunes vendus à la demande (indépendamment des bacs jaunes mis à disposition)	2€/rouleau de 25 sacs	

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du prix d'achat des matériels et du coût de la main d'œuvre des agents à prévoir pour la réalisation des prestations, le cas échéant.

VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°123-2015 DECH du 23 novembre 2015 du Conseil communautaire portant mise en place du projet de tarification incitative et de la collecte des emballages en porte à porte,

VU la délibération n°145/2017/DECH du 20/11/2017 instaurant la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi) à compter du 1^{er} janvier 2018 et adoptant le règlement de facturation du service déchets,

VU la délibération 92/2021/DECH du 13/12/2021 portant avis favorable relatif au règlement du service des déchets,

VU la délibération n°95/2021/FIN portant adoption de la grille tarifaire dans le cadre la mise en œuvre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères incitative (REOMi),

VU l'avis favorable de la commission déchets en date du 30/11/2021,

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03/12/2021,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation du service et de maintenir en bon état le parc de bacs à ordures ménagères,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour le service d'enlèvement des ordures ménagères

- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

3.8. TARIFS DES AUTRES SERVICES DE LA CCAM**Délibération n°97/2021/FIN portant fixation des tarifs relatifs à la mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé intercommunale du migennois**

Le Président rappelle que des tarifs ont été fixés par délibération n°81/2021/FIN du 28/09/2021. Il indique qu'il y a lieu de préciser ces tarifs pour la mise à disposition de locaux au sein de la maison de santé en raison des différents cas de figure rencontrés pour répondre au mieux aux besoins des professionnels de santé qui souhaiteraient s'installer dans la maison de santé.

Prestations	Prix de la prestation en hors taxe
Tarif mensuel de mise à disposition d'un bureau ou d'une salle de soin à la demi-journée par semaine hors ménage	37.50€
Tarif de mise à disposition d'un bureau ou d'une salle de soin à la demi-journée hors ménage	10€
Tarif mensuel de mise à disposition d'un bureau pour une journée par semaine hors ménage	75€
Tarif de mise à disposition d'un bureau à la journée hors ménage	20€
Tarif de mise à disposition de salle de réunion à la journée hors ménage (pour les extérieurs ne s'applique pas aux praticiens)	
- La demi-journée :	37.50€
- La journée	75€

Le Président précise que ces tarifs ont été calculés en tenant compte du coût des services liés à la mise à disposition des salles.

VU les articles L 2121-29, L. 2333-76 et suivants du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 03 décembre 2021;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser l'organisation de la maison de santé et de maintenir un bon état des locaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter les tarifs ci-dessus proposés pour la mise à disposition de locaux,
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions de prestations de service avec les utilisateurs pour l'utilisation des salles et bureaux.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération n°81/2021/FIN du 28/09/2021

Délibération n°98/2021/FIN portant Fixation du tarif horaire de main d'œuvre du personnel de la communauté de communes - année 2022.

Le Président rappelle au Conseil communautaire que le coût du personnel de la Communauté de Communes doit parfois être valorisé, notamment auprès des assurances, ou lorsqu'il est amené à intervenir ponctuellement auprès d'organismes publics ou privés et que, dans ces conditions, il y a lieu de facturer le coût de la main-d'œuvre mise à sa disposition,

Vu la proposition du Président

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03/12/2021

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de valoriser ou de facturer le temps passé au coût réel moyen prenant en compte les frais d'encadrement et de personnel administratif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer le salaire horaire moyen des employés des services de la Communauté de Communes à **38 € pour l'année 2022.**

Délibération n°99/2021/FIN portant fixation des tarifs pour le service commun d'instruction du droit des sols pour l'année 2021.

Le Président rappelle la création du service commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme créé en 2015 suite à la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Ce service instruit, à la demande des communes, les autorisations d'urbanisme déterminées en fonction de conventions avec les communes, depuis le 1^{er} juillet 2015.

Le président indique qu'il convient de fixer les tarifs forfaitaires 2021 par type d'acte afin de facturer les communes pour les actes instruit en 2021.

Il rappelle encore que les montants des tarifs sont calculés en fonction du coût du service et selon un forfait tenant compte :

- Du temps de travail
- Des frais de bâtiment
- Des frais de fonctionnement du service
- Du déploiement du logiciel de suivi des dossiers

Les tarifs votés en 2020 peuvent être à nouveaux appliqués sans augmentation de la manière suivante :

Désignation	Coût unitaire par acte
Certificat d'urbanisme opérationnel (CU b)	121€
Déclaration Préalable (DP)	192€
Permis de construire (PC)	263€
Permis d'aménager (PA)	310€
Permis de démolir (PD)	216€

VU la délibération n°61/2015 du 29/05/2015 portant création d'un service commun intercommunal pour l'instruction des autorisations d'urbanisme,

VU les conventions établies entre la CCAM et les Communes membres relatives au fonctionnement de ce service,

VU la nécessité de fixer les tarifs pour l'année civile 2021,

VU la proposition du Président,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 03/12/2021,

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité

- **FIXE**, pour l'année 2021, les tarifs forfaitaires d'instruction des autorisations d'urbanisme, applicables aux communes membres, par type d'acte tels que présentés ci-dessus.

Le Président indique qu'un nouvel agent doit arriver de l'agglomération d'Auxerre début 2022.

Délibération n°100/2021/URBA portant fixation d'un tarif exceptionnels pour le service commun d'instruction du droit des sols pour l'année 2021

Le président rappelle la loi portant Evolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique (Élan du 23 novembre 2018,) concernant l'urbanisme, fixant la date butoir du droit de saisine des usagers par voie électronique au 1er janvier 2022.

Il rappelle également que l'instruction des actes d'urbanisme se fait par un service instructeur intercommunal, ou les agents et le matériel nécessaire à son bon fonctionnement, sont mis à disposition par la Ville de Migennes.

La Ville de Migennes dans le cadre du service d'instruction du droit des sols a installé un service de cartographie en ligne dédié aux communes de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise pour ensuite mettre à disposition des usagers un dispositif dématérialisé, totalement gratuit, simplifiant les démarches de dépôt et de suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme. Il sera opérationnel à compter du 1er janvier 2022.

L'utilisateur pourra toutefois continuer à déposer sa demande au format papier s'il le souhaite.

A cet effet, l'acquisition de deux logiciels a été requise pour un montant total de 28 694€ :

- Un logiciel de cartographie pour un montant de 14 208€ comprenant la numérisation des PLU
- Un logiciel de téléservice ; le Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) qui permet de recevoir mais aussi d'instruire par voie dématérialisée ces demandes pour un montant de 14 486€
- Par ailleurs la ville de Migennes a reçu une subvention à hauteur de 7200€ à déduire de ces sommes.

Soit un montant total de 21 494€.

Compte tenu de ces dépenses exceptionnelles, la Ville de Migennes va facturer une partie du coût à la CCAM. Ce coût sera ensuite refacturé aux communes proportionnellement au nombre d'habitants et en plus des tarifs habituels forfaitaires appliqués dans le cadre de l'instruction des actes d'urbanisme du service mutualisé de la CCAM.

Par conséquent le coût pour chaque commune est établi comme suit :

BASSOU	1375.6€
BONNARD	1354.1€
CHARMOY	1805.5€
CHENY	3782.9€
CHICHERY	773.8€
EPINEAU	1160.7€
MIGENNES	11241.4€
TOTAL	21 494€

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-4-2,
VU la délibération 61/2015/urba du 29 mai 2015 portant création et fonctionnement d'un service commun intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme.

VU la loi du 23 novembre 2018,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 03/12/2021

Considérant le droit pour les usagers de saisir l'administration par voie électronique et l'obligation pour les communes de réceptionner les demandes d'urbanisme sous forme numérique,

Considérant la nécessité du bon fonctionnement du service instructeur intercommunal

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'utilisation de ces deux logiciels en tant qu'outils du service instructeur intercommunal.

- **ACCEPTE** le remboursement par la CCAM à la ville de Migennes du montant de ces acquisitions de logiciels pour les communes membres de la CCAM, autres que Migennes, soit 10 252.6€ correspondant au coût total déduction faite de la part de la ville de Migennes.

- **DECIDE** de fixer un tarif exceptionnel applicable aux communes, autres que Migennes, pour l'année 2021 de la manière suivante :

Communes	Tarifs applicables par commune
BASSOU	1375.6€
BONNARD	1354.1€
CHARMOY	1805.5€
CHENY	3782.9€
CHICHERY	773.8€
EPINEAU	1160.7€

- **DIT** que la commune de Migennes n'est pas concernée par ce tarif puisqu'elle a initialement pris en charge la dépense globale.

- **DIT** que la commune de Laroche saint Cydroine n'est pas concernée par ce tarif car elle n'a pas souhaité faire partie de ce projet et fait son affaire de la mise en œuvre de ce nouveau dispositif.

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 en dépenses et en recettes.

Le Président informe les conseillers que le département a ouvert un logiciel "open data" qui permet d'avoir aussi des éléments importants. Peut être donné également aux habitants.

Délibération n°101/2021/FIN portant adoption des tarifs d'entrée à la piscine à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Président rappelle que les tarifs d'entrée à la Piscine de la Communauté de Communes doivent être fixés par le Conseil Communautaire. Le Président propose de ne pas modifier les tarifs d'entrée et d'heure d'enseignement pour 2022.

Il rappelle que les tarifs relatifs à l'activité Aquabike ont été votés en année scolaire par délibération n°36/2020/FIN du 20 Février 2020 et ne sont pas concernés par cette délibération.

VU l'avis du bureau communautaire du 03 Décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'APPLIQUER à compter du 1^{er} janvier 2022 de maintenir et d'appliquer les tarifs d'entrée suivants :

1) Tarifs d'entrée :

<u>CATÉGORIES</u>		<u>ENTRÉE</u>	<u>Carte 10 entrées</u>
<u>ADULTES</u>	(à partir de 18 ans)	2.65€	22.50€
<u>ENFANTS</u>	(de la naissance à moins de 18 ans)	1.75€	16.50€
<u>Groupes socio-éducatifs accompagnés de moniteurs</u>	(1 moniteur pour 8 enfants)	1.05€ par enfant Gratuit pour les moniteurs	
<u>Adhérents clubs du 3ème âge venant en groupe</u>		1.35 €par personne	
<u>Aqua-équilibre</u>		1.95€	

2) Le montant des leçons de natation à la piscine de la COMMUNAUTÉ de communes :

	<u>La Leçon</u>	<u>Forfait de 10 leçons</u>
<u>Tous publics confondus</u>	9.20€	76.50€
<u>Groupe adulte de perfectionnement</u>		50.00€

3) Location de ligne d'eau

Il concerne les réservations de lignes d'eau lorsque des groupes (associations ou clubs sportifs extérieurs à l'intercommunalité) demandent la réservation d'une ligne d'eau spécifique, notamment pendant les heures d'ouverture au public ou lorsque la mise en place d'une ligne d'eau est mise en place à l'initiative de la CCAM pour la sécurité et la bonne organisation de l'accueil d'un groupe :

<u>Désignation</u>	<u>Tarifs</u>
Tarif pour la réservation ou la mise en place d'une ligne d'eau	30.60€ par heure de location et par ligne d'eau
Tarif pour une ligne d'eau supplémentaire	28.60 € par heure de location et par ligne d'eau supplémentaire

Délibération n°102/2021/FIN portant Fixation des tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Le Président informe qu'il y a lieu de modifier les tarifs de l'aire d'accueil des gens du voyage afin de prendre en compte l'évolution du prix des fluides.

VU l'avis favorable du bureau communautaire en date du 03 décembre 2021

Le Conseil de Communauté de Communes, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2022 :

	Partie ordures ménagères	Nouveaux tarifs
Caution par place:	/	150€
Redevance par place	2€	-4.30€/nuit/place
Eau assainie		3.70€
Electricité	/	0.25€
Facturation d'une nuitée sans autorisation	/	10.40 €
Facturation des dégradations	/	au coût réel des travaux
Facturation des trous dans le sol	/	10.40 €/trou

3.9 PRELEVEMENT POUR LES LOYERS DE LA MAISON DE SANTE

Délibération n°103/2021/FIN portant mise en œuvre du prélèvement mensuel pour les loyers et charges des occupants de la maison de santé

Le Président rappelle que la Communauté de communes a mis en service la maison de santé de l'agglomération migennaise pour y accueillir les professionnels de santé.

Pour cela, des contrats de location des locaux à usage exclusivement professionnels sont conclus avec les professionnels de santé.

Il indique que suite aux demandes des praticiens, il peut être proposé aux occupants de la maison de santé de la communauté de communes des prélèvements automatiques mensuels pour le paiement, à partir de la signature du bail, des loyers et des provisions sur charge.

Ces prélèvements auraient lieu entre **le premier de chaque mois.**

Concernant les provisions sur charges, elles sont réajustables annuellement en fonction de l'évolution du coût réel de ces charges. Une régularisation sera effectuée en fin d'année.

Le prélèvement automatique est un autre mode de paiement offert aux locataires de la maison de santé en plus des virements, des chèques bancaires ou postaux.

Monsieur le Président précise qu'un contrat financier pour le prélèvement automatique du loyer et des provisions sur charge doit être mis en place entre la Communauté de Communes et le redevable.

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 03/12/2021,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la mise en place du prélèvement automatique mensuel des loyers et provisions sur charge sur le compte bancaire ou postal des praticiens qui le souhaitent et ce, à partir du 1^{er} janvier 2022.

- **ADOpte** le contrat financier pour le prélèvement automatique.

-**DECIDE** la prise en charge par le budget général des frais occasionnés par ces prélèvements, sauf pour les frais de rejet de prélèvement qui resteront à la charge des redevables.

4. OUVERTURES DOMINICALES

Délibération n°104/2021/ADM portant avis sur des ouvertures dominicales

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015, pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron », modifie la législation sur l'ouverture des établissements de vente au détail le dimanche, notamment en ce qui concerne les dérogations accordées par les Maires. Au titre de l'article L3132-26 du Code du travail, le nombre de dimanches d'ouverture peut passer à 12 par an, depuis le 1er janvier 2016, au lieu de 5 auparavant.

Chaque salarié privé de repos dominical doit percevoir une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante, par arrêté du Maire, après avis du Conseil Municipal et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les dérogations sont collectives et aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants. Une enseigne a tout de même informé la commune de son intention d'ouvrir toute la journée sur certains dimanches en 2022. Il s'agit de :

- **Leclerc** : 06, 13, 20 et 27 novembre 2022 ainsi que le 04, 11 et 18 décembre 2022,

Monsieur le maire de Migennes propose les dates d'ouvertures dominicales suivantes pour 2022 :

- Dimanche 06, 13, 20, 27 novembre 2022
- Dimanche 04, 11, 18 décembre 2022.

Le Président sollicite l'avis du Conseil Communautaire au sujet de la proposition de la Ville de Migennes.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 03 décembre 2021

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DONNE un avis favorable/défavorable aux dates d'ouvertures dominicales pour 2022 comme indiqué ci-dessus.

-

5. RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°105/2021/RH portant adoption du plan de formation 2022 - 2024

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le l'élaboration du plan de formation par l'ensemble des collectivités territoriales au profit de leurs agents est une obligation qui trouve sa source dans les Lois du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale et du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents.

Le précédent plan de formation arrive à échéance le 31 décembre 2021. Ce nouveau plan de formation de la CCAM a été élaboré en fonction des priorités dégagées par les élus et des contraintes budgétaires. Les objectifs du précédent plan de formation ont été reconduits pour cette nouvelle période puisque les problématiques restent les mêmes et que la dernière période a été marquée par la crise sanitaire.

Si les objectifs sont valables pour trois ans, la liste de formations sera revue chaque année en fonction des formations rendues nécessaires par l'évolution de la réglementation ou des techniques et en fonction du recueil des besoins en formation issu des entretiens annuels.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-653 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires et notamment son article 57 alinéa 6,

VU la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

VU le projet de plan de formation annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 Décembre 2021

VU les avis favorables de la commission du personnel du 07/12/2021 et du Comité Technique du 07/12/2021,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le plan de formation pour les années 2022 à 2024 annexé à la présente.
- **DIT** que ce texte s'imposera à l'ensemble des agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public et privé.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits aux différents budgets 2022, 2023 et 2024 article 6184.

Délibération n°106/2021/RH portant adoption du règlement intérieur hygiène et sécurité

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il a été décidé de rédiger un document synthétique de gestion des ressources humaines permettant d'avoir des outils supplémentaires en matière d'hygiène et sécurité.

Ce règlement a été examiné en commission du personnel le 7 décembre 2021 et soumis à l'avis du CHSCT qui a eu lieu à la même date.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-653 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires et notamment son article 57 alinéa 6,

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 2-1, 4, 4-1, 4-2 (responsabilité de l'autorité territoriale et nomination d'un Assistant de prévention),

la quatrième partie du code du travail relative à la santé et la sécurité au travail, et notamment l'article L4121-2 sur les principes généraux de prévention,

VU l'avis favorable du CHSCT du 7 décembre 2021,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 Décembre 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur hygiène et sécurité annexé à la présente délibération.

- **DIT** que les crédits nécessaires permettant l'application de ce règlement seront inscrits dans les différents budgets.

Délibération n°107/2021/RH portant autorisation de signature d'avenants au contrat d'assurance statutaire

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, par délibération n°127/2019/PERS, la CCAM a conclu un contrat d'assurance statutaire avec la CNP/SOFAXIS dans le cadre d'une négociation commune gérée par le Centre de Gestion de l'Yonne.

Ce contrat est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 4 ans et le taux global d'assurance est de 5,86%.

Le contrat mutualisé étant actuellement en déséquilibre, l'assureur et le courtier proposent, par avenant, de ne pas augmenter le taux de cotisation de la CCAM et ainsi de contenir les dépenses, mais de diminuer le taux de remboursement des indemnités journalières. Ce taux passerait donc de 100% à 80%.

A défaut de signature de cet avenant, le contrat sera résilié et une nouvelle procédure de marchés publics devra être lancée.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-653 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires et notamment son article 57 alinéa 6,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris par l'application de l'article 26, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 7 décembre 2021,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant proposé ainsi que tous les avenants à venir dans le cadre du contrat en cours.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits dans les différents budgets.

Le Président précise que c'est trop pénalisant pour la CCAM de s'assurer toute seule car cela concerne 67 agents.

6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Délibération n°108/2021/CONV portant adhésion de la CCAM au sein de la Société Publique Locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE »

La SPL AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE a pour objet, dans le cadre de la mise en œuvre des politiques publiques de ses actionnaires, d'accompagner le maintien et le développement économique du territoire et d'assurer la promotion économique.

L'AER BFC développe une offre de service compatible avec les attentes du tissu économique régional et les responsabilités conférées à la Région et aux EPCI par la loi NOTRe. Elle a vocation à intervenir en subsidiarité par rapport aux acteurs territoriaux existants. Ses principales missions sont les suivantes :

- Promouvoir la nouvelle identité régionale Bourgogne-Franche-Comté et favoriser l'implantation d'activités économiques nouvelles
- Etre le relais de la région pour l'animation de l'écosystème régional du développement économique et de l'innovation
- Contribuer et valoriser le développement des filières structurées ou en émergence
- Assurer une veille des entreprises à enjeux
- Assurer un service d'ingénierie économique territoriale destiné à répondre aux besoins des EPCI
- Mettre en place un pôle de développeurs en complémentarité avec les acteurs déjà présents sur les territoires

L'ensemble de ces missions est porté dans une approche transverse, dans la mesure où chaque entreprise doit être considérée dans le contexte de la filière, du cluster...dans lequel elle évolue et dans le territoire et l'écosystème dans lequel elle s'inscrit.

Pour ce faire, l'AER BFC est composée de cinq pôles opérationnels :

1. Un pôle Développement et Prospection avec un ou plusieurs responsables par filière stratégique du territoire (filiale en émergence ou mature).
2. Un pôle Innovation qui promeut l'innovation, anime l'écosystème innovation, accompagne les zones d'activités et du foncier, en fonction des besoins des territoires.
4. Un pôle Promotion et Attractivité qui met en place un marketing territorial adapté (charte graphique et tous les supports de communication : site internet, brochures, newsletters, plan de projets d'entreprises et assure un service de propriété intellectuelle, de veille et d'éco-conception.
3. Un pôle Appui aux territoires qui propose un observatoire, une veille, un outil de promotion des prospection, salons ...).
5. Un pôle Ressources qui travaille sur les finances et le social.

La Communauté de communes de l'agglomération migennoise étant compétente en matière de développement économique, a intérêt à devenir actionnaire de la SPL AER par la présente délibération, afin de pouvoir faire appel à la société sans mise en concurrence préalable.

La SPL AER BFC est spécialement régie par les dispositions de l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales. Ainsi cette société exerce les activités visées ci-dessus pour le compte exclusif de ses actionnaires et sur leur territoire, en exécution de conventions passées avec les collectivités territoriales et les groupements de collectivités territoriales actionnaires.

La Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ, actionnaire majoritaire de la SPL AER BFC, propose aux établissements publics de coopération intercommunale de participer à la construction de l'agence économique régionale en les intégrant au capital de la société ainsi qu'à sa gouvernance.

La SPL AER BFC est administrée par un Conseil d'administration composé de dix-huit administrateurs au plus, les sièges étant répartis entre les collectivités actionnaires et en proportion du capital détenu respectivement par chaque établissement public de coopération intercommunale.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et L.1524-1, 1531-1 ;

VU le Code de commerce, notamment le livre II ;

VU les projets de statuts de la Société publique locale « AGENCE ECONOMIQUE REGIONALE » ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 03/12/2021,

Considérant l'intérêt pour la CCAM d'acquérir une action au capital de la SPL AER BFC,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **D'INTEGRER** la SPL AER BFC, en qualité de nouvel actionnaire
- **D'APPROUVER** les projets de statuts de la SPL AER BFC ci annexés ;
- **D'ACQUERIR** en conséquence une action au capital de la société AER BFC au prix de 5000 € auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- **AUTORISE** le Président à signer tous les actes de transfert, effectuer toutes formalités requises par la loi et plus généralement faire tout ce qui pourra s'avérer utile ou nécessaire afin de mener à bonne fin cette opération ;
- **DE DESIGNER** le Président en qualité de représentant de la CCAM à l'Assemblée Générale, à l'Assemblée spéciale ; et le cas échéant au Conseil d'Administration, s'il est désigné à cet effet par l'Assemblée Spéciale.

Délibération n°109/2021/FIN portant conclusion d'une convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

Le président rappelle aux conseillers qu'aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : *« les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles »*

Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, *« La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre »*.

Il rappelle également qu'une première convention d'autorisation avait été signée couvrant la période 2017/2021. Un nouveau SRDEII sera adopté en juin 2022 et de nouvelles contractualisations réglementaires avec les Intercommunalités seront déclinées. Dans cette attente et afin pour la Région de pouvoir participer dans le cadre de ses dispositifs au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, une nouvelle convention préalable entre l'EPCI et la Région est nécessaire pour l'année 2022.

Le président propose ainsi de conclure une nouvelle convention entre la CCAM et la Région Bourgogne Franche Comté qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention pour l'année 2022.

Dans ce cadre, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sera autorisé à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides accordés par la CCAM.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 Décembre 2021

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette demande

7. INTERET COMMUNAUTAIRE

Délibération n°110/2021/INTERCOM concernant la modification de l'intérêt communautaire concernant la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie ».

Le président rappelle que le retour de la baignade figure parmi les objectifs de la Communauté de communes pour l'amélioration du cadre de vie des migennois.

Sur le territoire migennois, plusieurs communes ont manifesté leur souhait de poursuivre cet objectif en ouvrant un site de baignade. En effet, les campagnes successives quant à la qualité des différents cours d'eau du territoire migennois sont encourageantes et témoignent d'un réel potentiel d'ouverture de point de baignade.

Toutefois ces données nécessitent d'être consolidées par des études préalables répondant aux exigences réglementaire d'un « profil de baignade ».

Celles-ci devront permettre d'identifier les rejets impactant la qualité des cours d'eau traversant le migennois au droit des futurs site de baignade, d'établir des plans d'actions entre les communes et la CCAM pour les résorber, de disposer de l'ensemble des données pour éditer les profils réglementaires de baignade dès que la qualité de l'eau requise sera atteinte, d'intégrer des mesures régulières de qualité de l'eau, et d'apporter les précisions sur les questions de réglementations et d'organisation des futurs baignades.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 ;

VU l'article L 1332-3 du Code de la santé publique,

VU les statuts de la CCAM,

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 03/12/2021

Considérant qu'il y a lieu de faire évoluer la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence suivante : « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie »

Considérant que l'intérêt communautaire est défini par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers de ses membres ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'apporter les modifications suivantes en complétant la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence « *politique du logement et cadre de vie* » :

« Pour la compétence " Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie", sont d'intérêt communautaire

- Les opérations OPAH et les PLH
- Conduite d'actions d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville
- **Les études de profil des eaux de baignades**
- **DIT** que cette modification entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Le Président rappelle le souhait des communes de remettre en service les baignades sur l'Yonne présentes sur notre territoire notamment Migennes, Bassou, et Bonnard. Il faut donc faire les analyses pour pouvoir de nouveau les ouvrir.

8.CONVENTIONS

Délibération n°111/2021/CONV portant convention de partenariat avec l'établissement hôtelier "le Mitigana" pour l'hébergement d'urgence des personnes sinistrées

Le conseil communautaire, par délibération n°103/2017/STATUTS a voté comme étant une compétence d'intérêt communautaire "la politique de logement social d'urgence en faveur des personnes défavorisées".

Cette compétence implique au d'assurer l'hébergement d'urgence de personnes sinistrées dont le logement occupé est détruit ou devenu inhabitable ou ne permettant pas leur retour dans des conditions de sécurité suffisantes. A défaut de trouver un hébergement provisoire chez des proches, les personnes ayant subi ce type de dommage sont couvertes en principe par leur contrat d'habitation et l'assurance est tenue de proposer un hébergement à l'hôtel.

Cependant, il peut arriver que ces deux solutions s'avèrent infructueuses. Faut pour les personnes sinistrées de pouvoir être recueillies chez des proches ou faute de ne pas avoir souscrit de contrat d'assurance garantissant leur relogement, l'autorité communautaire recherchera un hébergement provisoire auprès des établissements hôteliers favorables à accueillir ces personnes évacuées. Dans ce cas précis, la collectivité territoriale prendra à sa charge les frais d'hébergement dans la limite de 4 chambres d'hôtels, comprenant les petits déjeuners pour un nombre de 1 à 8 nuits maximum.

L'hôtel "Le Mitigana" à Migennes a répondu favorablement à un conventionnement et se situe au cœur de la communauté de communes (proximité gare, écoles et commerces).

Les tarifs pratiqués par l'hôtel sont ceux en vigueur le jour du sinistre.

Le recours à cette prestation doit être sollicité par un représentant de la communauté de communes, à savoir : le Président.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 Décembre 2021

Considérant que la nécessité de prévoir un logement d'urgence pour les personnes sinistrées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention jointe à la présente délibération
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ainsi que tout document relatif à cette demande
- **PRECISE** que la convention passée avec l'Hôtel "Le Mitigana" est valable pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction pour période d'égale durée, sauf dénonciation par l'une des deux parties.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de 2022.

La Ville de Migennes a construit un hôtel restaurant et sa mise en gérance, donc l'idée est de passer une convention avec cet hôtel pour les personnes sinistrées. Cette convention permet de les accueillir et leur offrir le petit déjeuner, en cas de sinistre grave qui les prive de leur logement. Le numéro de l'hôtel sera transmis aux mairies.

Délibération n°112/2021/CONV portant sur la signature d'une convention d'adhésion avec le PETR du Pays d'Auxois Morvan pour l'installation sur l'ensemble du linéaire de panneaux d'interprétation sur le Canal de Bourgogne

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du contrat de Canal "Canal de Bourgogne", des panneaux d'interprétation du patrimoine ont été réalisés par le Pays Auxois Morvan.

Il rappelle que le comité de pilotage du contrat canal, dont la communauté de communes de l'agglomération migennoise est membre, avait choisi de centraliser la création des panneaux, pour que le Pays Auxois Morvan, par facilité administrative, porte le projet, mais qu'en fine, les communautés membres les récupèrent et payent le prix coutant des panneaux d'interprétation du patrimoine le long du Canal de Bourgogne.

La CCAM s'est donc engagée dans le cadre du comité technique à commander un panneau sur son territoire pour un coût de 1 818.02€.

VU l'exposé du Président,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 Décembre 2021

Le Conseil communautaire, après en avoir décidé, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention d'adhésion avec le PETR du Pays d'Auxois Morvan pour l'installation sur l'ensemble du linéaire de panneaux d'interprétation sur le Canal de Bourgogne
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que tout document afférent à cette affaire.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget des services généraux

Le Président indique avoir regardé également les panneaux à mettre au bord de l'Yonne notamment à Epineau, Laroche, Bonnard et Bassou. Le Président demande aux communes de se manifester pour savoir ce qu'elles souhaitent mettre sur ces panneaux et s'ils veulent mettre l'histoire de leur commune.

Délibération n°113/2021/CONV portant sur l'approbation d'une convention d'utilité sociale (CUS) avec le groupe action logement Habellis.

Consciente des nombreux enjeux par les Plan de stratégie patrimoniale (PSP) et Conventions d'utilité sociale (CUS) des bailleurs sociaux intervenant sur le territoire communautaire pour la mise en œuvre et l'animation de sa politique de l'habitat, et à l'appui des législations en vigueur, la CCAM a souhaité, en tant que personne publique associée, être signataire du CUS proposé par le groupement Action logement HABELLIS.

Les conventions d'utilité sociale (CUS) ont été rendues obligatoires pour tous les organismes d'habitations à loyer modéré par la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MOLLE). Etablies sur la base des Plans Stratégiques de Patrimoine (PSP), ces conventions définissent, pour une période de 6 ans, des engagements, en matière de politique patrimoniale, de développement de l'offre, de politique sociale et de qualité du service rendu aux locataires. C'est dans cet esprit que la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et son décret d'application n°2017-922 du 9 mai 2017 ont considérablement simplifié le cadre réglementaire d'élaboration des nouvelles CUS, en réduisant le nombre d'engagements des organismes.

La CUS est le cadre de contractualisation des rapports entre l'Etat, l'organisme HLM et les collectivités. Traduction du projet de l'organisme HLM, elles constituent une déclinaison locale des objectifs de la politique nationale du logement, que ce soit en termes de développement de l'offre et de vente HLM, de transition énergétique, de mise en œuvre du droit au logement et de politique d'attribution des logements locatifs sociaux.

L'un des principaux enjeux est la définition d'une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs au titre de la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) et besoins des ménages. En effet, le nouveau modèle économique des organismes HLM issu de la mise en application de la réduction du loyer de solidarité (RLS) et de la loi ELAN, implique la définition d'une politique de vente ambitieuse qui se situe à la croisée de différentes politiques publiques. La CUS contient désormais un plan de vente HLM (liste de logements à vendre), qui vaut autorisation de vendre pour l'ensemble de la durée de la convention. Les principaux enjeux, fixés par le préfet de Région, qui devront être pris en compte par les organismes HLM, dans le cadre des CUS, sont les suivants :

- Poursuivre le développement d'une offre de logements durable, abordable et équilibrée sur les territoires ;
- Définir une politique de vente HLM et de renouvellement urbain permettant de concilier équilibre économique, objectifs SRU et besoins des ménages ;
- Maintenir un parc locatif social attractif et de qualité en veillant à la maîtrise des loyers et des charges
- Mettre en œuvre une politique d'attribution visant à favoriser les parcours résidentiels des ménages et favoriser le maintien et l'accès au logement des publics les plus défavorisés et prioritaires, tout en veillant à maintenir une mixité sociale.

Dans ce cadre, la CCAM souhaite animer et mettre en œuvre une politique partenariale avec tous les acteurs de l'habitat pour répondre aux nombreux défis et pour construire un territoire attractif solidaire et innovant.

La loi égalité et citoyenneté prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) tenus de se doter d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) ou compétents en matière d'habitat avec au moins un Quartier Prioritaire de la Ville (QPV), sont associés à l'élaboration des

dispositions de la convention d'utilité sociale (CUS) relative aux immeubles situés sur leur territoire. À ce titre, en tant que personne publique, les EPCI concernés peuvent décider d'être signataires des CUS conclues par les organismes HLM disposant d'un patrimoine sur leur territoire.

Le projet de CUS 2021-2026 du groupe Action Logement HABELLIS, traduit la volonté et les engagements pour développer, entre autres, une politique patrimoniale ambitieuse sur le territoire communautaire pour les six prochaines années.

A ce titre, la stratégie de développement ainsi proposée par HABELLIS aux 18 677 logements et équivalents répartis sur les 4 départements de l'ancienne Bourgogne, a permis de définir pour chaque ensemble immobilier des engagements en matière de politique d'investissement, de développement d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux et intermédiaires, d'accession sociale à la propriété, de gestion sociale et de qualité du service.

Vu l'article L.445-1 du Code de la construction et de l'habitat (CHH) faisant obligation aux organismes de logements sociaux de signer avec l'Etat une Convention d'Utilité Sociale (CUS) pour la période 2019- 2025,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), et notamment son article 104,

Vu le décret n°2019-801 du 26 juillet 2019 relatif aux CUS des organismes d'habitation à loyer modéré et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux,

Vu la délibération du conseil d'administration d'HABELLIS en date du 21/04/2021 portant l'adoption de la Convention d'Utilité Sociale,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 3 Décembre 2021

Considérant l'intérêt pour la CCAM de signer la convention d'Utilité sociale pour les années 2021-2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

DE VALIDER le projet de Convention d'Utilité Sociale (CUS) 2021-2026 du Groupe Action Logement HABELLIS,

D'AUTORISER le président à signer la convention

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout autre document relatif à ce dossier.

Le Président indique que BRENUS Habitat est passé sous le Label HABELLIS. Le but de cette convention est de pouvoir travailler sur les quartiers prioritaires de la ville.

Il précise également que le bâtiment de Cheny est éligible à être détruit en 2022, donc il sera bien détruit en 2022.

Le Président précise que les projets de territoire doivent prendre en compte ces sujets.

10. MOTION

Le Président précise que la perte de l'usine BENTELER est aussi un tsunami économique sur le territoire migennois.

Il précise qu'un grand travail a été fait pour trouver un repreneur de l'usine, notamment en reconstituant un carnet de commande par l'entreprise.

Concernant les discussions entre BENTELER et MUTARES la CCAM et la Ville de Migennes n'ont pas eu accès à ces négociations.

Délibération n°114/2021/ELUS portant motion pour la NON-fermeture de l'Usine BENTELER AUTOMOTIVE à Migennes (89400)

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de l'agglomération migennaise ne peut se résoudre à ce que le groupe BENTELER AUTOMOTIVE (groupe Allemand) par son choix arbitraire ait organisé le transfert de la production du site de Migennes vers son usine d'Espagne.

BENTELER AUTOMOTIVE nous a abusés en nous annonçant qu'il avait ouvert la négociation avec trois potentielles entreprises pour la reprise du site de MIGENNES. Il refuse finalement la seule offre déposée, celle de Mutares, groupe d'investissement allemand, sans présentation du projet, ni discussions.

Cette fermeture annoncée est une catastrophe humaine pour chacune et chacun des salariés.

C'est également un séisme social et économique pour le Migennois et plus largement pour le Centre Yonne et le Département de l'Yonne.

Nous n'acceptons pas que 400 emplois soient menacés de suppression sur le site de Migennes sans que les collectivités territoriales n'aient pu avoir accès au dossier pour permettre la reprise du site, alors que nous avons eu des réunions de travail en préfecture avec le ministère de l'Économie, la Région Bourgogne Franche Comté et l'Agence Economique Régionale pour trouver d'autres repreneurs possibles.

Ce travail commun devait, en effet, permettre de conforter le chiffre d'affaires de l'usine et de conserver le plus grand nombre de salariés et d'assurer la pérennité du site.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

En concertation avec les salariés qui luttent pour sauvegarder leurs emplois, ainsi que la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise, la ville de Migennes, le Département de l'Yonne, Yonne Équipements, la Région Bourgogne Franche Comté, l'Agence Économique Régionale,

- **EXIGE** que la direction de BENTELER AUTOMOTIVE gèle son plan de licenciements pour permettre la reprise de la procédure de vente de l'outil de production de Migennes,

- **EXIGE** que la direction de BENTELER AUTOMOTIVE reprenne la discussion avec le groupe MUTARES qui a fait une offre de reprise le 11 novembre 2021, reprise pourtant non acceptée par BENTELER sans négociation,

- **EXIGE** que la direction de BENTELER AUTOMOTIVE transmette le dossier complet de l'offre de cession ainsi que les dossiers de reprise à la ville de Migennes et à la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennaise mais également à la Région Bourgogne Franche Comté qui, dans le cadre de son plan de relance, pourrait soutenir les offres et un nouveau départ de cette industrie,

- **EXIGE** que le Président de la République convoque les constructeurs français de l'Automobile, notamment RENAULT GROUP, dont l'Etat est actionnaire, ainsi que STELLANTIS, actuellement soutenus par les plans de relance de l'Etat et de la Région Bourgogne Franche Comté, afin de faire la lumière sur les tractations en cours en Europe concernant la construction de nos véhicules automobiles et face revenir BENTELER sur le retrait de notre pays !

- **EXIGE** que le gouvernement saisisse la Commission Européenne pour mettre un terme au dumping des pays d'Europe à bas coût et qu'il tienne parole sur la politique qu'il mène pour conserver notre industrie et réindustrialiser notre pays,

- **EXIGE** que le ministre de l'Économie, Monsieur Bruno LEMAIRE, nous reçoive afin de lui exposer la situation du site de Migennes.

- **ADRESSE** son soutien plein et entier aux salariés du site BENTELEL AUTOMOTIVE de Migennes dans leur lutte pour la sauvegarde de leurs emplois.

- **EXIGE** que les représentants syndicaux des salariés de BENTELEL AUTOMOTIVE soient associés en permanence à toutes les discussions les concernant et concernant l'avenir du site

Concernant les autres groupes automobiles, le Président français devrait devenir Président de l'Europe dans peu de temps. Donc devrait pouvoir faire des actions sur le sujet de l'économie.

En tant que maire de Migennes, le Président informe avoir essayé de joindre et laissé des messages à plusieurs reprises à l'Elysée.

Il informe avoir appelé Monsieur SORET qui l'a informé que BENTELEL reprenait les discussions. Depuis il n'a pas reçu de nouvelles mais aimerait pouvoir donner des nouvelles aux salariés sur leur devenir.

La fermeture de Benteler en fin 2022, nous aurions peu de conséquences sur nos recettes fiscales parce que le territoire de Migennes se développe.

Monsieur MEYROUNE précise être d'accord pour l'adoption de cette motion mais pense qu'il faut concentrer le tir sur BENTELEL pour que BENTELEL reste à Migennes en la contraignant. Il faut que BENTELEL abandonne son projet de délocalisation. Il faut exercer une pression sur les autres usines automobiles en garnissant le carnet de commande de l'usine BENTELEL.

Il précise que les salariés doivent être associés aux discussions.

Il demande également s'il y a eu d'autres évolutions sur BENTELEL ?

Monsieur LEMOINE précise que le fait de vendre à MUTARES sera très long car ce sont des processus très long. BENTELEL vont retirer les pièces sur lesquels ils gagnent de l'argent. Donc la seule solution est que BENTELEL reste dans le migennois. Il précise que ce n'est pas à cause de l'électricité que les usines ferment mais à cause de la délocalisation.

Le Président précise que depuis la désignation de Jean Baptiste LEMOINE il espère que cela va évoluer.

Monsieur MEYROUNE sur les questions diverses revient sur la création d'une maison médicale mobile par le département mais le territoire migennois n'est pas prioritaire. Il demande que le territoire migennois soit considéré comme prioritaire sur le département.

Le Président précise qu'il est intervenu en séance sur cette problématique, notamment sur la question des zones prioritaires. Concernant le quartier des rosoirs il ne sera pas prioritaire car il a déjà beaucoup sur son territoire en matière de santé. On discute notamment avec la SISA et l'ARS pour être doté un médecin salarié. Il faut aussi qu'on trouve un médecin.

Monsieur ESNAULT sur la fibre optique précise que des personnes font des réclamations car à part orange les personnes ne sont pas éligibles.

Le Président informe que ce sont les opérateurs qui n'ont pas fait la demande car il n'y a qu'orange et SFR, et maintenant Bouygues, qui ont fait la demande. Les autres opérateurs n'ont pas fait de demande donc voilà pourquoi ils ne sont pas éligibles avec leurs opérateurs.

11. QUESTIONS DIVERSES
